



## Tarifs

Une **nouvelle grille tarifaire calculée sur le Quotient Familial** est instaurée **à partir du 1er janvier 2015**.

Le quotient familial est un outil de solidarité social permettant de calculer la participation des ouvrants droit en fonction des revenus du foyer et notamment du nombre d'enfants à charge.

Cette nouvelle tarification répond à un objectif d'équité sociale et permet de mettre en place des tarifs adaptés aux ressources et à la composition de chaque famille.

En pratique, la tranche du quotient familial dans laquelle se situe la famille détermine le tarif qui lui est appliqué.

Le quotient familial est valable pour la durée d'une année civile.

### **Important :**

\* Il incombe à chaque famille de calculer son quotient familial et d'en produire le justificatif au Centre de Loisirs dès les premiers jours de janvier.

\* À défaut de production de justificatif, le tarif maximum sera appliqué à la famille.

| Quotient familial      | Journée complète | ½ journée avec repas | ½ journée sans repas |
|------------------------|------------------|----------------------|----------------------|
| 0 à 300                | 6 euros          | 5,50 euros           | 3,50 euros           |
| 301 à 500              | 8 euros          | 6,50 euros           | 4 euros              |
| 501 à 759              | 9,50 euros       | 8 euros              | 4,50 euros           |
| 760 à 1000             | 10,50 euros      | 8,50 euros           | 5 euros              |
| + 1000 et affiliés CAF | 11,50 euros      | 9 euros              | 5,50 euros           |
| Hors CAF (MSA, RSI)    | 13 euros         | 10 euros             | 6,50 euros           |
| Hors CDC               | 14 euros         | 11 euros             | 7,50 euros           |

### Calcul du Quotient Familial :

$$\frac{\text{Revenu de l'année de référence (abattements éventuels déduits)*} + \text{prestations familiales mensuelles (sauf prestations supplémentaires et apériodiques)**}}{\text{Nombre de parts ***}}$$

\* Dans les situations suivantes : perception du RSA, chômage, invalidité, cessation d'activité pour congé parental,... : des abattements particuliers peuvent être appliqués sur les ressources.

\*\* Les prestations supplémentaires ou apériodiques ne sont pas prises en compte dans la détermination du quotient familial (par ex. : l'allocation de rentrée scolaire, prime naissance, complément libre choix de mode de garde).

\*\*\* Nombre de parts :

2 parts pour les parents ou le parent isolé  
+ ½ part par enfant à charge ou 1 part par enfant handicapé ou 1 part pour le 3ème enfant

Ou rendez-vous en page d'accueil de [caf.fr](http://caf.fr), rubrique Mon Compte.

Ou accéder à cette page via notre site internet : [www.mde-saintporchaire.fr](http://www.mde-saintporchaire.fr), cliquez sur «Mde» puis «partenaires et liens» puis «CAF» et en bas de page à droite «mon compte»

